

## REPUBLIQUE FRANCAISE

L'an deux mil quinze, le quatorze décembre à vingt heures, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle municipale de Boursault, sous la présidence de Monsieur Régis COUTANT.

**Délégués présents :**

David QUATREVAUX, Jean-Claude DISSAUX, Thérèse LEBRUN, Marie-Josèphe PANFILI-BERAT, Régis COUTANT, Jean-Claude GUERINEAU, Freddy LECACHEUR, Jocelyn GOBRON, André VARLET, Laurence RIGOT, Nicolas JAEGER, Frédéric POMMELET, Jackie BARROIS, Marie-Line CHARPENTIER, Catherine FONTANESI, Christiane FOURNY, Jean-Claude LANZLOTH, Patrick MARX, Fabien GRUMIER, Guillaume GUERRE, David COUTELAS, Eric LORiot./.

**Délégués absents excusés :**

Pascal FOIN, Edouard VAUTRIN, José BOUDE, Maryse MINOT, Emmanuelle LETE, Vincent DELAUNOIS, Sébastien DAVERDON, Daniel NIVOIS, Jocelyne SAINT OMER./.

**Délégués absents non excusés :**Néant./.**Pouvoirs :**

Pascal FOIN, Edouard VAUTRIN, José BOUDE, Maryse MINOT, Emmanuelle LETE, Vincent DELAUNOIS, Sébastien DAVERDON, Daniel NIVOIS, Jocelyne SAINT OMER ayant respectivement donné pouvoir à Thérèse LEBRUN, Freddy LECACHEUR, Régis COUTANT, Patrick MARX, Jean-Claude GUERINEAU, Jocelyn GOBRON, Frédéric POMMELET, Jacky BARROIS, Jean-Claude LANZLOTH./.

**Secrétaire de séance :** Conformément à l'article L 2121.15 du CGCT, Thérèse LEBRUN est nommée secrétaire de séance./.

**DEPARTEMENT DE LA  
MARNE**

\*\*\*\*\*

**ARRONDISSEMENT  
D'EPERNAY**

\*\*\*\*\*

**Communauté de Communes  
des 2 Vallées**

\*\*\*\*\*

**OBJET**

**Règlement intérieur de la  
déchèterie intercommunale**

**Date de convocation :**

07-12-2015

**Date d'affichage :**

07-12-2015

**Nombre de membres :**

Titulaires : 31

Membres présents: 22

Membres ayant une procuration: 09

Membres qui ont voté: 31

*Le conseil communautaire, à l'unanimité, après en avoir délibéré :*

- Valide le règlement intérieur de la déchèterie intercommunale dite « des longues raies » modifié ci-annexé.

Le Président,

- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de la transmission en Sous-préfecture le : 16 décembre 2015
- Et de la publication le : 16 décembre 2015
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Fait à Vauciennes, le 16 décembre 2015

**Le Président, Régis COUTANT.**

*Régis*



# Règlement Intérieur

## De la déchèterie des Longues Raies

### ARTICLE-1. DÉFINITION ET RÔLE DES DÉCHÈTERIES

La déchèterie est un espace clos qui permet aux particuliers, ainsi qu'à certains professionnels (dans la limite de véhicules ne dépassant pas 3,5 tonnes de PTAC), d'apporter des déchets qui ne sont pas collectés dans les circuits habituels de ramassage des ordures ménagères. Un gardien accueille et oriente les usagers.

La déchèterie offre une solution réglementaire et respectueuse de l'environnement en contribuant à :

- Faciliter l'évacuation des déchets encombrants par la population dans de bonnes conditions.
- Recycler et valoriser les déchets ménagers et assimilés.
- Eliminer les dépôts sauvages sur le territoire.
- Limiter la pollution en recevant les « Déchets Dangereux des Ménages » (huile de vidange, batteries, peintures, solvants, composants électroniques).

### ARTICLE-2. HORAIRES D'OUVERTURE

Les jours et heures d'ouverture de la déchèterie sont les suivantes :

	Hiver (du 1 <sup>er</sup> octobre au 31 mars)		Été (du 1 <sup>er</sup> avril au 30 septembre)	
<b>Lundi</b>	Fermée	13h30 à 17h00	Fermée	14h à 18h30
<b>Mardi</b>	Fermée		Fermée	14h à 18h30
<b>Mercredi</b>	Fermée	13h30 à 17h00	Fermée	14h à 18h30
<b>Jedi</b>	Fermée		Fermée	14h à 18h30
<b>Vendredi</b>	Fermée	13h30 à 17h00	Fermée	14h à 18h30
<b>Samedi</b>	9h00 à 12h00	13h00 à 17h30	9h00 à 12h00	13h30 à 18h30

La déchèterie sera fermée, les bennes vidées ou enlevées, pendant les vendanges et 1 semaine pendant les fêtes de fin d'année.

**En dehors des heures d'ouverture, la déchèterie est interdite au public.**

La Communauté de Communes des Deux Vallées se réserve la possibilité de modifier ces horaires, tout en veillant à prévenir les usagers de ces changements.

### ARTICLE-3. DÉCHETS ACCEPTÉS

Les usagers sont tenus de connaître la nature des déchets qu'ils apportent. Les déchets doivent impérativement être triés par nature et déposés sur les conseils du gardien dans les bennes ou conteneurs appropriés.

Sont acceptés les déchets ménagers suivants :

- Le verre (bouteilles).
- La ferraille et les métaux non ferreux.
- Les cartons et papiers.

- Les déchets verts : tonte de gazon, branchages de diamètre inférieur à 15 cm.
- Les gravats : briques, tuiles, matériaux de démolition, ardoises, grès, carrelage, céramique.
- Les encombrants : matelas, mobilier, plastique, polystyrène, PVC.
- Les Déchets Dangereux des Ménages : piles, peintures, colles, solvants, vernis, acides, bases chimiques, produits phytosanitaires d'origine ménagère (jardinage), batteries.
- Les déchets d'équipement électrique et électronique (DEEE), (sauf professionnels) : Gros Electro Ménagers hors froid (ex : appareils de cuisson) et froid, (ex : réfrigérateurs-congérateurs) Ecrans et Petits appareils ménagers.
- Les huiles de vidange usagées : elles sont déposées dans la cuve correspondante.
- Le bois.
- Les housses en plastique issues des palettes de bouteilles.

#### **ARTICLE-4. DÉCHETS INTERDITS**

Sont notamment interdits les déchets industriels et les catégories de déchets ménagers suivants :

- Les ordures ménagères
- Les matériaux valorisables collectés en porte à porte
- Les pneumatiques, pare brises de voitures
- Les carcasses de voitures ou de camions entiers ou en pièces.
- Les déchets putrescibles (les déchets d'abattoir, cadavres d'animaux).
- Les déchets présentant des risques pour la sécurité des personnes et pour l'environnement en raison de leur inflammabilité, de leur toxicité, de leur pouvoir corrosif ou de leur caractère explosif.
- Les médicaments, les radiographies.
- Les déchets amiantés.
- Les emballages vides de produits phytosanitaires viticoles.
- Les caisses palettes en bois.
- Les produits non identifiés ou non identifiables.

#### **ARTICLE-5. CONDITIONS D'ACCÈS ET TARIFICATION**

L'accès est gratuit et libre pour les particuliers résidant sur le territoire de la Communauté de Communes des Deux Vallées sur présentation de la carte d'accès identifiée par un numéro et délivrée par les services de la CC2V.

**Un bordereau d'identification de la personne et des déchets apportés sera à remplir et signer.**

**Liste des Communes membres** : Boursault, Cormoyeux, Damery, Fleury la Rivière, Romery, Saint Martin d'Ablois, Vauciennes, Venteuil, Binson Orquigny, Reuil et Villers sous Châtillon.

**Les apports journaliers sont limités à 1 m3.**

**Il est strictement interdit de se livrer au chiffonnage et de descendre dans les bennes.**

#### **POUR LES SERVICES TECHNIQUES DES COMMUNES DU TERRITOIRE:**

L'accès est gratuit et libre pour les services techniques des communes du territoire de la Communauté de Communes des Deux Vallées (cf. liste des Communes membres ci dessus) sur présentation d'un justificatif.

Le volume d'apport n'est pas limité dans la mesure où les quantités apportées n'entravent pas le bon fonctionnement de la déchèterie.

## **POUR LES PROFESSIONNELS:**

L'accès à la déchèterie des Longues Raies est payant pour les artisans, commerçants et professionnels.

- Installés sur le territoire de la Communauté de Communes des Deux Vallées sur présentation de la carte du véhicule établie par le service administratif de la CC2V au vu d'un justificatif au nom de l'entreprise.
- Le tarif est fixé par délibération du conseil communautaire à compter du 01.01.2016 :
  - Pour les professionnels établis sur le territoire de la CC2V : forfait de 200 €/an pour 2 passages par mois et 10 € le passage supplémentaire avec un gros utilitaire et 5 € le passage supplémentaire avec un petit utilitaire
  - Pour les professionnels établis hors du territoire intercommunal : forfait de 40 €/le passage avec un gros utilitaire et 20 €/le passage avec un petit utilitaire

**Les déchets verts devront être broyés, les branches ne dépassant pas 1 mètre.**

**Les apports sont limités à :**

- 5m<sup>3</sup> par semaine pour les déchets suivants : gravats et encombrants.
- 10 kilos par semaine pour les déchets dangereux des ménages (solvants, peintures, vernis...).
- 50 litres par semaine pour les huiles moteurs usagées.
- 10 batteries par semaine pour les batteries.

## **ACCÈS DES VEHICULES ET STATIONNEMENT:**

L'accès à la déchèterie est limité aux véhicules de poids total en charge (PTAC) inférieur à 3,5 tonnes, les remorques de 750 kg maximum sont également autorisées.

Le stationnement des véhicules sur le quai est autorisé uniquement durant le temps nécessaire au déchargement.

## **ARTICLE-6. RÔLE DU GARDIEN**

Le gardien est présent en permanence pendant les horaires d'ouverture de la déchèterie prévus à l'article 3 du présent règlement.

La déchèterie est placée sous l'autorité du gardien qui est chargé :

- De veiller à la bonne tenue du site.
- D'accueillir et d'orienter les usagers et de faire remplir et signer le bordereau.
- De contrôler la nature des déchets et d'autoriser le déchargement dans les bennes correspondantes.
- De veiller à optimiser le remplissage des bennes.
- De stocker lui-même les déchets ménagers spéciaux (l'accès au local est interdit au public).
- D'assurer la sécurité du site et de faire respecter le règlement intérieur.
- De tenir **quotidiennement** les registres de fréquentation, de rotation des bennes ou autres contenants.
- D'établir, au fur et à mesure, les bons de passage des artisans, commerçants et/ou professionnels et de les transmettre, à la fin de chaque trimestre, à la communauté de communes.

Pour les déchets qui ne pourraient être acceptés à la déchèterie, le gardien oriente les usagers vers d'autres unités de collecte.

**Il est strictement interdit au gardien de se livrer au chiffonnage ou à toute transaction financière ou commerciale.**

## **ARTICLE-7. RESPONSABILITE ET COMPORTEMENT DES USAGERS**

La Communauté de Communes des Deux Vallées se décharge de toute responsabilité concernant les manœuvres automobiles, déchargements et autres actions volontaires ou non opérées par les usagers sur le site.

L'utilisateur doit effectuer lui-même le tri avec l'aide du gardien si cela est nécessaire, afin de valoriser au maximum les déchets. Il doit en outre respecter les règles suivantes :

- Suivre les instructions du gardien.
- Remplir le bordereau relatif aux déchets apportés.
- Suivre les consignes de sécurité et de circulation.
- Ne pas fumer sur le site.
- Ne pas pénétrer dans les locaux sans autorisation.
- Ne pas se livrer au chiffonnage, ni fouiller dans les bennes.
- Ne pas descendre dans les bennes.

## **ARTICLE-8. MESURES A RESPECTER EN CAS D'ACCIDENT**

La déchèterie est équipée d'une boîte de pharmacie de premiers soins.

En cas de blessure d'un usager ou du personnel nécessitant des soins médicaux urgents, prière de faire appel aux services de secours concernés : soit le 18 pour les pompiers, soit le 15 pour le SAMU.

Solliciter l'intervention de toute personne habilitée à prodiguer les premiers soins.

Prévenir le gardien.

## **ARTICLE-9. INFRACTIONS AUX RÈGLEMENTS**

Pour toute action de chiffonnage ou de récupération, de descente dans les bennes, de dépôt de produits interdits, ou d'une manière générale, tout usager contrevenant au présent règlement intérieur pourra se voir interdire, momentanément ou définitivement, l'accès à la déchèterie et sera si nécessaire poursuivi conformément à la législation en vigueur.

## **ARTICLE-10. AFFICHAGE**

Le présent règlement sera affiché dans la déchèterie des Longues Raies, dans les mairies des Communes membres et à la Communauté de Communes des Deux Vallées.

Tout usager qui souhaite en disposer peut faire la demande d'une copie du présent règlement auprès de la Communauté de Communes des Deux Vallées.

Fait à Vauciennes, le 17 décembre 2015

Le Président,  
Régis COUTANT

